RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE l'AHQ-ARQ

PROPOSITION DE MODIFICATIONS À LA MÉTHODE D'ÉVALUATION DE LA RENTABILITÉ DES PETITS BÂTIMENTS

- 1. **Références :** (i) B-0005, page 4, ligne 25, à page 5, ligne 2;
 - (ii) B-0005, page 7, lignes 1 à 18;
 - (iii) R-4169-2021, B-0034, page 17, note de bas de page no. 15.

Préambule :

- (i) « Énergir estime que ces développements récents ainsi que l'offre biénergie plaident en faveur d'une plus grande circonspection dans la projection des volumes de certains projets entièrement au GNT. Énergir est d'avis que les développements récents et ceux à venir feront en sorte que certains clients qui choisissent uniquement du GNT aujourd'hui pourraient abandonner vraisemblablement le réseau lors du remplacement de leurs appareils dans environ 20 ans. Dans les circonstances, Énergir propose certaines modifications à la Méthode, qui permettront de mitiger le risque que posent ces nouveaux projets de raccordement de petits bâtiments au GNT. » (Nous soulignons)
- (ii) « Énergir propose de réduire la période utilisée pour l'estimation des revenus issus des volumes projetés de 40 à 20 ans pour les marchés visés, soit les petits bâtiments n'ayant pas d'engagement pour la biénergie ou le GNR au moment de l'évaluation de la rentabilité. Énergir précise qu'elle ne propose pas de modification à la période d'évaluation de la Méthode, qui demeure à 40 ans pour tous les autres paramètres.

La proposition vise à refléter l'incertitude à long terme quant à la consommation de GNT des projets des marchés visés, pour lesquels il semble de moins en moins probable que les volumes se maintiennent sur un horizon de 40 ans.

La période de 20 ans a été établie en considérant les facteurs ci-après énumérés.

Durée de vie moyenne des équipements

Selon l'Energy Information Administration (EIA) américaine, la durée de vie moyenne d'une fournaise au gaz naturel est entre 16 et 27 ans pour le secteur résidentiel (pour une moyenne de 21,5 ans) et de 23 ans pour le secteur commercial [note de bas de page omise]. La période de projection des volumes pour les marchés visés a été établie à 20 ans pour refléter la durée de vie moyenne des équipements utilisés pour le chauffage au gaz naturel. Ainsi, il est anticipé qu'un client des marchés visés qui souscrit aujourd'hui à un contrat GNT consommera cette source d'énergie pour une période équivalente à la période durant laquelle ses équipements seront fonctionnels. Au moment du remplacement, dans approximativement 20 ans, Énergir présume que ce client ne souhaitera pas ou ne pourra pas remplacer ses équipements pour une période supplémentaire de 20 ans. » (Notre emphase)

Original : 2022.12.22 Énergir-F, Document 2

(iii) « Les volumes convertis pour chaque année supposent que les conversions s'étaleront sur une période de 15 ans. Cette hypothèse s'appuie sur <u>la durée de vie moyenne des équipements, évaluée à 15 ans</u>, et sur le fait que les clients changent habituellement leurs appareils lorsque ceux-ci arrivent en fin de vie. Il a de plus été supposé que les conversions se feront à un rythme constant de 1/15° par année. Suivant ces hypothèses, le potentiel de conversion total sera donc atteint 15 ans après la mise en place de l'Offre. Or, en 2030, 9 années seulement se seront écoulées depuis le début de l'Offre prévu en 2022. Un ratio de 9/15° a donc été appliqué au potentiel de conversion total évalué en 2030 afin d'établir les volumes convertis vers l'électricité. » (Nous soulignons)

Demandes:

1.1 Relativement à la référence (i) où Énergir mentionne que « <u>certains clients</u> qui choisissent uniquement du GNT aujourd'hui pourraient abandonner vraisemblablement le réseau lors du remplacement de leurs appareils dans environ 20 ans », veuillez confirmer (ou infirmer avec explications) la compréhension de l'AHQ-ARQ selon laquelle « certains » clients qui choisissent uniquement du GNT aujourd'hui pourraient choisir de demeurer sur le réseau lors du remplacement de leurs appareils dans environ 20 ans.

Réponse :

Énergir confirme que certains clients qui choisissent uniquement le GNT aujourd'hui pourraient demeurer sur le réseau au terme de la vie utile de leurs premiers équipements. Veuillez également vous référer à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n° 1 de la FCEI (Énergir-F, Document 3).

1.2 Relativement à la référence (ii) où Énergir mentionne qu'« il semble de moins en moins probable que les volumes se maintiennent sur un horizon de 40 ans », veuillez confirmer (ou infirmer avec explications) la compréhension de l'AHQ-ARQ selon laquelle il serait probable qu'une partie des volumes se maintiennent sur l'horizon de 40 ans.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la guestion 1.1.

1.3 Veuillez fournir un estimé de la proportion des volumes qui pourraient se maintenir sur un horizon de 40 ans, dans le contexte des deux questions précédentes.

Réponse :

Énergir n'a pas procédé à une telle estimation. Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.1.

1.4 Veuillez concilier les informations de la référence (ii) selon lesquelles la durée de vie moyenne d'une fournaise au gaz naturel serait entre 16 et 27 ans pour le secteur résidentiel (pour une moyenne de 21,5 ans) et de 23 ans pour le secteur commercial et l'information de la référence (iii) selon laquelle la durée de vie moyenne des équipements ne serait que de 15 ans.

Réponse :

En référence (iii), l'ensemble comprend une variété d'équipements, notamment des chauffe-eaux dont la durée de vie se situe davantage autour de 10 ans.

1.5 Veuillez fournir des exemples d'entreprises comparables à Énergir qui limitent à 20 ans le nombre d'années pour les revenus tel que le propose celle-ci.

Réponse :

Énergir n'a pas procédé à un tel balisage pour le présent dossier. L'intervenante peut toutefois consulter la pièce B-0278 (Gaz Métro-7, Document 5) au dossier R-3867-2013 (phase 3).

2. Référence : B-0005, page 10, lignes 1 à 4.

Préambule :

« Comme mentionné précédemment, la projection des volumes et revenus d'un projet dans les marchés visés se fera sur 40 ans s'il y a un <u>engagement contractuel</u> du client pour l'utilisation de la biénergie ou du GNR au moment d'évaluer la rentabilité du projet. À défaut d'un tel engagement pour un projet dans les marchés visés, l'évaluation de rentabilité se fera sur 20 ans. » (Nous soulignons)

Demande:

2.1 Veuillez indiquer la durée de l'engagement contractuel dont il est question à la référence.

Réponse :

La durée des engagements contractuels est de 12 ans pour la biénergie en nouvelle construction pour ceux qui souhaitent recevoir une aide financière. Pour les engagements au GNR, veuillez vous référer à la page 6, lignes 14 à 19 de la pièce B-0005 (Énergir-E, Document 1) et les réponses aux questions 2.2 et 2.4 de la demande de renseignements n° 1 de la FCEI (Énergir-F, Document 3).

3. Référence: D-2018-080, pages 79 et 80, paragraphes 333 à 336.

Préambule :

« [333] <u>Cependant, tenant compte de l'incertitude associée au marché du gaz naturel au Québec à moyen et long termes discutée précédemment et tenant compte de la période d'évaluation fixée à 40 ans, la Régie considère plus prudent de hausser le seuil minimal de l'IP du portefeuille.</u>

[334] Dans la mesure où l'IP du portefeuille constitue un seuil à atteindre et non une cible, et considérant que le Distributeur présente habituellement en dossier tarifaire un portefeuille de projets dont la rentabilité a priori est bien supérieure au seuil minimal de rentabilité, la Régie considère que l'augmentation du seuil minimal de l'IP du portefeuille n'impose pas de contrainte insurmontable au Distributeur à court et moyen termes.

[335] Toutefois, un seuil minimal d'IP plus élevé permettra de déclencher plus rapidement des signaux d'alerte en cas de diminution significative de la rentabilité du portefeuille de projets. En effet, le cas échéant, la Régie pourra réévaluer les paramètres d'incertitude plus rapidement. Elle sera en mesure de réagir, sans restreindre, pour l'instant, la marge de manœuvre du Distributeur.

[336] En conséquence, la Régie fixe le seuil minimal de rentabilité globale du portefeuille de projets d'extension de réseau inférieurs au seuil à un <u>IP de 1,3</u>, tous marchés confondus. » (Nous soulignons)

Demande:

3.1 L'AHQ-ARQ comprend que la fixation par la Régie d'un seuil minimal de rentabilité globale à un IP (Indice de profitabilité) de 1,3 était basée sur des revenus sur 40 ans. Avec la proposition d'Énergir de baisser à 20 ans la période de revenus, veuillez commenter sur la possibilité de réduire cette valeur de 1,3.

Réponse :

Le seuil de rentabilité identifié en préambule porte sur le plan de développement déposé à la cause tarifaire. Le seuil de rentabilité pertinent à la présente demande est de 1,0 (voir paragr. 313 de la décision D-2018-080). Les modifications proposées par Énergir n'ont aucun impact sur le seuil que les projets doivent rencontrer pour être jugés rentables. Énergir ne propose pas de modifications aux seuils de rentabilité.